

PETIT GUIDE PRATIQUE

INFORMATIONS COMMUNALES

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS

Nouveau lieu de vote

Attention : le bureau de vote change de lieu.

Les élections se tiendront désormais à Espace Pluriel Rue Arthur Silberzahn.

Merci de bien prendre note de ce changement.

Pièce d'identité obligatoire

Pour pouvoir voter, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Vous devrez présenter :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)
- Votre carte électorale (recommandée mais non obligatoire)

Sans pièce d'identité, il ne sera pas possible de voter.

Vote par procuration

Si vous êtes absent le jour du scrutin, vous pouvez voter par procuration.

La procuration permet à un électeur (le mandant) de confier son vote à un autre électeur inscrit sur les listes électorales (le mandataire), y compris dans une autre commune que Dorlisheim. Le mandataire devra toutefois se déplacer et voter dans le bureau de vote du mandant, muni de sa propre pièce d'identité.

La procuration peut être établie :

- En ligne, via le téléservice disponible sur le site officiel de l'administration française, puis validée auprès d'un commissariat de police, d'une brigade de gendarmerie ou du tribunal judiciaire ;
- Directement auprès d'un commissariat de police, d'une brigade de gendarmerie ou du tribunal judiciaire.

Il est recommandé d'effectuer cette démarche le plus tôt possible afin de garantir sa prise en compte avant le vote.

Comment se déroule le vote dans notre commune ?

Notre commune compte un peu plus de 2 600 habitants.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les élections municipales se déroulent selon un scrutin de liste avec représentation proportionnelle à deux tours, avec une prime majoritaire.

Cette année, 3 listes sont candidates :

- Liste A
- Liste B
- Liste C

Vous votez pour une liste complète, sans modification possible (il n'est pas autorisé de rayer ou d'ajouter des noms). Toute modification entraînera la nullité du bulletin.

INFORMATIONS COMMUNALES

Comment sont attribués les sièges ?

Le conseil municipal comprend un nombre déterminé de sièges (en fonction de la taille de la commune). Pour notre commune, 23 sièges.

Au 1^{er} tour

Si une liste obtient plus de 50 % des suffrages exprimés, alors :

1. Elle obtient la moitié des sièges (prime majoritaire).
2. L'autre moitié est répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des voix.

Concrètement, cela signifie que la liste arrivée en tête est assurée d'avoir suffisamment de sièges pour gouverner la commune. Les sièges restants sont ensuite répartis entre les différentes listes en fonction du nombre de voix qu'elles ont obtenues, afin que chacune puisse être représentée selon son score.

Exemple concret

Imaginons 1 000 votes exprimés :

- Liste A : 520 voix (52 %)
- Liste B : 300 voix (30 %)
- Liste C : 180 voix (18 %)

La liste A dépasse 50 % : elle remporte donc immédiatement la moitié des sièges.

Les autres sièges sont répartis proportionnellement entre A, B et C selon leurs résultats.



INFORMATIONS COMMUNALES

Si aucune liste n'obtient 50 %, un 2^e tour est organisé le 22 mars.

Au second tour :

- La liste arrivée en tête obtient automatiquement la moitié des sièges.
- L'autre moitié est répartie à la proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5% des voix.
- Il n'est pas nécessaire d'obtenir 50 % pour gagner au second tour : il suffit d'arriver en tête.

En résumé

- Nouveau lieu : **Espace Pluriel rue Arthur Silberzahn**
- Pièce d'identité obligatoire
- Scrutin de liste
- Répartition avec prime majoritaire et proportionnelle
- Second tour si aucune liste n'atteint 50 %

Nous comptons sur votre participation à ce moment important de la vie démocratique locale.

Voter, c'est choisir l'avenir de notre commune.

